



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41  
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

### PROCES VERBAL

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

17 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept Juin, à 18h30, s'est réuni à la Salle Nevers, à Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 7 Juin 2019, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

#### ETAIENT PRESENTS (34) :

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE

DEVILLE

HAM LES MOINES

HARCY

JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR

LE CHATELET SUR SORMONNE

LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES

LONNY

MONTCORNET

MONTHERME

RENWEZ

RIMOGNE

ROCROI

SEVIGNY LA FORET

SURY

TAILLETTE

THILAY

TOURNAVAUX

M. Daniel BLAIMONT

M. Erik PILARDEAU

Mmes Aurélie LEMERET et Nadia ELIET

Mme Nadège POLFER

MM. Kévin GENGOUX et Jean-Pierre WARNIER

M. Eric ANDRY

M. Jean Claude BAUER

Mme Christine LEMPEREUR

M. Daniel KOSTUS

M. Joël RICHARD

M. Richard DEPOIX, remplaçant de M. Daniel BLAISE

M. Maurice GENGOUX

Mme Marie-Christine TESSARI

M. Gino BIGIARINI

Mme Elisabeth BONILLO DERAM

M. Mickael LECLERE

M. Régis DEPAIX

M. Alain BERNARD

Mme Claudie LATTUADA

MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN

Mme Danielle LEROUX

M. Yannick ROSSATO

MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE

M. Bruno BOCQUET

Mme Sylviane BENTZ

Mme Maryse COUCKE

M. Patrice RAMELET, ayant le pouvoir de M. André LIEBEAUX

M. Christian MICHAUX

M. Robert PASCOLO

M. Luc LALLOUETTE

#### ABSENTS EXCUSES (3) :

GUE D'HOSSUS

JOIGNY SUR MEUSE

M. André LIEBEAUX, ayant donné pouvoir à M. Patrice RAMELET

M. Daniel BLAISE, remplacé par M. Richard DEPOIX

**ABSENTS NON EXCUSÉS (17) :**

BOGNY SUR MEUSE

MM. Gérard FREZZATO et William NOEL

Mmes Annie TILMONT et Stéphanie SGIAROVELLO

HAULME

M. Alain MOUS

LAVAL MORENCY

M. Patrick FONDER

LES HAUTES RIVIERES

Mme Sylvie BIANCHETTI

M. Dominique PAPIER

MONTHERME

MM. Etienne DUPONT et Bernard SCHRUB

MURTIN ET BOGNY

Mme Catherine BOUILLON

NEUVILLE LES THIS

Mme Marc MERLHES

RIMOGNE

M. Grégory TRUONG

SAINT MARCEL

M. Daniel THIEBAUX

SORMONNE

M. Daniel CUNISSE

THILAY

Mme Nicole JEANNESSON

THIS

Mme Marie-Odile PONSART

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	34
Absents excusés :	3
Absents non excusés :	17
Votants :	35 dont 1 Pouvoir

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances – Affaires Juridiques et Financières, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures, Madame Laetitia DEHOUL, Adjoint Administratif et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

34 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, Elu à la commune de Rocroi.

### **RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION**

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président- Organisation – Ressources Humaines - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### **1.1 Annulation des délibérations n° 2019/03 et 2019/04 du 25/02/2019,**

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération n° 2019-03 du 25 février 2019 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le service Infrastructures,

Vu la délibération n° 2019-04 du 25 février 2019 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le service Environnement,

Vu les remarques des Services Préfectoraux-Contrôle de la Légimité et de l'Intercommunalité, en date du 24 avril 2019 (courrier référencé 146) précisant que ce type de recrutement correspond à un besoin ponctuel et exceptionnel alors que les missions dévolues aux deux emplois semblent correspondre à des besoins permanents,

- Il est proposé la suppression des délibérations n° 2019-03 et 2019-04,
- Le Conseil Communautaire accepte la suppression de la délibération n° 2019-03 du 25 février 2019 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour

le service Infrastructures et de la délibération n° 2019-04 du 25 février 2019 concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le service Environnement,

- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **1.2 Contrat d'apprentissage,**

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 mai 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (un mineur peut toutefois y accéder s'il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire « Collège ») d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2019, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage.
- Le Conseil Communautaire décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 le contrat d'apprentissage suivant :  
Service : Pôle Environnement/Espaces verts – Durée de la formation : deux ans  
Diplôme préparé : CAPA Diplôme Agricole Entretien Espaces Verts
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **1.3 Création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à 17h30/35<sup>ème</sup>,**

M. Denis BINET rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-139 du 07/03/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (17h30/35<sup>ème</sup>) pour la bibliothèque de Rocroy,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (17h30/35<sup>ème</sup>), de Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **1.4 Création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à 30/35<sup>ème</sup>,**

M. Denis BINET rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-139 du 07/03/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) pour la bibliothèque de Rocroy,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), de Catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

#### **1.5 Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'Arrêté du 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que du personnel de la CCVPA effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 mai 2019,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 euros.

Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **1.6 Nouvel organigramme des services.**

M. Denis BINET rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2017/42 du 13/02/2017 relative à l'approbation de l'organigramme de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu la délibération n° 2017/210 du 27/11/2017 relative à l'évolution de l'organigramme des services communautaires de la CCVPA suite à la prise de nouvelles compétences et à l'intégration du Centre Aquatique de Rocroi au 01/01/2018,

Vu la délibération n° 2018/01 du 19/02/2018 relative à la modification de l'organigramme suite à la création des Pôles « Services Généraux », « Finances », Infrastructures », et « Centre Aquatique » ,

Vu la délibération n° 2018/222 du 17/12/2018 relative à l'adoption de l'intérêt communautaire,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-139 du 07/03/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » ,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27 mai 2019 pour la validation du nouvel organigramme qui inclut dans le Pôle Culture les deux agents de la Médiathèque/Ludothèque Chéri Hérouard de Rocroi,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter ce nouvel organigramme.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **1.7 Création d'un poste d'Agent d'Accueil pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour le Centre Aquatique de Rocroi,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Agent d'Accueil pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour le Centre Aquatique de Rocroi,*

- Suite à la mise en place du nouveau dispositif PEC (**Parcours Emplois Compétences**) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un renouvellement,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités d'Agent d'Accueil à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)** pour une durée d'1 an, ayant pour mission les tâches suivantes :
  - Accueil du public et des scolaires,
  - Encaissement des droits d'entrée,
  - Entretien de l'espace « Accueil » et de ses abords,
  - Participation au nettoyage lors des 2 arrêts techniques annuels,
  - Entretien des sanitaires et douches selon la période et selon la fréquentation,
  - Participation au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée d'1 an (du 20 juin 2019 au 19 juin 2020) afin d'assurer les missions d'Agent d'Accueil au Centre Aquatique de Rocroy.
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**1.8 Création d'un poste d'Agent d'Accueil pour Accroissement Saisonnier d'Activité à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) pour le Centre Aquatique de Rocroy**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste d'Agent d'Accueil non permanent, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 24 juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cet agent assurera les fonctions d'Agent d'Accueil suivantes :
  - Accueil du public et des scolaires,
  - Encaissement des droits d'entrée,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

## **FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président- Finances – Affaires financières et juridiques - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### **2.1 Tarifs 2019 – Loyers,**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral 2019-139 en date du 7 Mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-217 en date du 19 Novembre 2018, relative à la prise de compétences Equipements sportifs, culturels et médico-sociaux ;

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de locations suivants :

#### **TARIFS 2019 – LOYERS**

- **Cabinet Médical – DEVILLE**
  - Cabinet Médical – Médecin : **437.41 €/Mois**
  - Cabinet Médical – Infirmières : **328.06 €/Mois**
  
- **Cabinet Médical – MONTHERME**
  - Cabinet Médical – Médecin : **176 €/Mois**, les frais d'électricité et de gaz seront facturés par la Communauté de Communes au prorata du local occupé et des communs ainsi qu'un forfait pour l'eau.
  - Cabinet Médical – Infirmiers : **300.00 €/Mois toutes charges comprises**

Le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ ET FIXE** ces tarifs 2019.
- **PRECISE** que ces tarifs ne seront pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- **DECIDE** d'établir des baux relatifs à ces locations.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

### **2.2 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe Camping Port Diseur,**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPING PORT DISEUR**

Suite à la Délibération n°2018/122 prise lors du Conseil Communautaire du 19/06/2018 relative à l'Acquisition de la Maison située au Camping Port Diseur et appartenant à la Commune de MONTHERME, nous avons reçu l'attestation de vente ainsi que les frais de notaire. Nous avons été informés par la Trésorerie du compte d'imputation de ces dépenses. Nous devons verser les frais d'actes en section d'investissement mais prévus en section de fonctionnement lors de la saisie du BP 2019 et modifier le compte 21738 prévu au BP 2019 et prévoir les crédits au compte 21318. Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Annexe « Camping Port Diseur » comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : + 3 000.00 €

Chap 011 – Cpte 6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 3 000.00 €

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Chap 21 – Cpte 21738 – Autres Constructions : - 50 000.00 €

Chap 21 – Cpte 21318 – Autres Bâtiments Publics : + 53 000.00 €

**Recettes :**

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : + 3 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – Camping du Port Diseur** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**2.3 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures,**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES**

Nous venons de recevoir l'Avis d'imposition correspondant à la Taxe Foncière votée et perçue au titre de l'Année 2018 du Bâtiment Industriel situé aux Mazures pour un montant de 7 198 €. Les crédits prévus au BP 2019 au compte 63512 ne sont pas suffisants, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 011 – Cpte 63512 – Taxes Foncières : + 4 500.00 €

**Recettes :**

Chap 77 – Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : + 4 500.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – Bâtiment Industriel Les Mazures** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**2.4 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL.**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL**

Suite à la Délibération n°2019/64 prise lors du Conseil Communautaire du 13/05/2019 relative à la souscription d'un prêt d'un montant de 1 400 000 € sur le Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL, la première échéance devra être réglée le 01/10/2019, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires et d'établir une Décision Budgétaire Modificative car ces crédits n'avaient pas été prévus au BP 2019.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL comme suit :**



**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 66 – Cpte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 5 300.00 €

**Recettes :**

Chap 77 – Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : + 5 300.00 €

**Section d'Investissement :**

**Dépenses :**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : + 24 000.00 €

**Recettes :**

Chap 13 – Cpte 1315 – Groupements de Collectivités : + 24 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Annexe – Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**2.5 Fonds de Concours à la commune de Laval Morency,**

Le Conseil Communautaire :

**Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;**

**Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;**

**Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LAVAL-MORENCY en date du 25 février 2019.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une « réfection et réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements à usage locatif » pour la commune de LAVAL-MORENCY.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de LAVAL-MORENCY : Il s'agit de faire des travaux de réfection et de réhabilitation de l'ancien presbytère pour le transformer en deux logements à usage locatif.
- Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 267.000 € HT.
- Le coût supporté par la commune de LAVAL-MORENCY pour ces travaux s'élève à 168.650 € HT, après déduction des subventions attribuées par le Conseil Départemental et l'Etat qui représentent 98.350 € HT.
- La commune de LAVAL-MORENCY demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 36.000 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 132.650 € HT, soit 49,68 % de la facture totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **2.6 Fonds de concours à la commune de Sury,**

Le Conseil Communautaire :

**Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;**

**Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;**

**Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SURY en date du 05 avril 2019.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une « remise en état de voiries diverses et de la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public » pour la commune de SURY.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

- En ce qui concerne la commune de SURY : Il s'agit de faire des travaux de remise en état de voiries diverses et de la fourniture de matériel d'éclairage public.
- Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'élève à 39.858,83 € HT.
- Le coût supporté par la commune de SURY pour ces travaux s'élève à 31.395,83 € HT, après déduction de la subvention attribuée dans le cadre de la DETR qui s'élève à 8.463 € HT.
- La commune de SURY demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 11.466 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 19.929,83 € HT, soit 50 % de la facture totale.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **2.7 Tarifs 2019 – Location Tiers Lieux.**

Le Conseil Communautaire du 17 juin 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs des tiers lieux.

Vu les conclusions de l'Etude du Cabinet Relais d'Entreprises sur les tiers lieux potentiels sur le territoire de la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu la grille tarifaire des tiers lieux proposée par le cabinet d'étude Relais d'Entreprise, discutée en réunion des vice-présidents.

<b>GRILLE TARIFAIRE</b>	<b>TELETRAVAILLEUR <i>abonnement mensuel</i></b>	<b>ENTREPRENEUR <i>abonnement mensuel</i></b>
<b>BUREAU SIMPLE</b>	1 jour/semaine: 40 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 90 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 150 € T.T.C/mois	1 jour/semaine: 80 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 180 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 240 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 300 € T.T.C/mois
<b>BUREAU DOUBLE</b>	5 jours/semaine: 300 € T.T.C/mois	5 jours/semaine: 400 € T.T.C/mois
<b>BUREAU MULTIPOSTE / PAR POSTE DE TRAVAIL</b>	1 jour/semaine: 20 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 30 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 45 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 75 € T.T.C/mois	1 jour/semaine: 40 € T.T.C/mois 2 jours/semaine: 60 € T.T.C/mois 3 jours/semaine: 90 € T.T.C/mois 4 jours/semaine: 120 € T.T.C/mois 5 jours/semaine: 150 € T.T.C/mois
<b>SALLE DE REUNION</b>	50 € / demi-journée 100 € / journée	70 € / demi-journée 120 € / journée

Monsieur Denis BINET interroge l'assemblée sur le fait que des communes peuvent louer leurs propres locaux ; dans ce cas les municipalités ne devraient pas supporter les charges inhérentes à l'occupation et percevoir une partie du loyer.

Le président précise qu'une convention sera établie.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de locaux de type tiers lieux sur notre territoire, il vous est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire des tiers lieux proposée ci - dessus
- de donner pouvoir au Président d'engager toutes les procédures et signer tous les actes afférents à cette décision

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **INFRASTRUCTURES – TRAVAUX**

Rapporteur : Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### **3.1 Aménagement de voiries intercommunales 2019 – Marché 2 : Attribution,**

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé un marché « Aménagement de Voiries Intercommunales 2019 – Marché 2 » le 18 Avril 2019 pour une remise de plis le 20 Mai 2019.

Ce marché comprend 3 secteurs :

- Secteur 1 : Commune de Joigny-Sur-Meuse : Rue des Granges
- Secteur 2 : Commune de Bogny-Sur-Meuse : Rue de l'Hermitage
- Secteur 3 : Commune de Haulmé : Grande Rue

4 offres ont été reçues dans les délais et de façon dématérialisées.

Après analyse des offres et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 11 Juin 2019, il vous est proposé d'attribuer ce marché à l'Entreprise TISSERONT TP, la mieux disante, pour un montant de 184 190.10 € HT soit 221 028.12 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **3.2 Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique et création d'un terrain de football en gazon synthétique,**

Dans le cadre de sa compétence construction des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé en 2020 l'aménagement de 2 terrains de football synthétique sur son territoire (Bogny-sur-Meuse, Renwez) :

Le montant de l'investissement est estimé à 1 191 642,90 € HT et son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Installation de chantier et démontage des équipements : <b>22 800 €</b>	-Etat Contrat de Ruralité (DSIL/FNADT) : <b>362 926 €</b>
-Terrassement : <b>153 176,5 €</b>	
-Assainissement-drainage : <b>66 772,4 €</b>	-CD08 (Contrat de Territoire) : <b>252 000 €</b>
-Sol sportif : <b>591 043,2 €</b>	
-Equipement sportif : <b>104 880 €</b>	-Europe (FEDER) : <b>137 000 €</b>
-Circulations périphériques et cheminement : <b>35 450 €</b>	
-Génie civil et éclairage : <b>217 520€</b>	CNDS : <b>150 000 €</b>

		-FFF (FAFA) :	<b>50 000 €</b>
		-CCVPA :	<b>239 716,9 €</b>
Montant total € HT :	<b>1 191 642,90</b>	Montant total € HT :	<b>1 191 642,90</b>

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions (DSIL/FNADT) les plus élevées possibles dans le cadre du contrat de ruralité (ETAT), de l'Europe dans le cadre du FEDER, du contrat de territoire (Département des Ardennes), du fonds FAFA (Fédération Française de Football), du CNDS, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **3.3 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité : Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique,**

Le Conseil Communautaire:

Dans le cadre de sa compétence construction des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétique sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) :

Pour cette année 2019, un 1<sup>er</sup> terrain serait construit à Rocroi

Le montant de l'investissement est estimé à 604 877,40 € HT et son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Installation de chantier et démontage des équipements : <b>6 850 €</b>	-Etat Contrat de Ruralité (DSIL) : <b>181 463 €</b>
-Terrassement : <b>84 560 €</b>	-CD08 (Contrat de Territoire) : <b>126 000 €</b>
-Assainissement-drainage : <b>33 386,2 €</b>	-Europe (FEDER) : <b>76 000 €</b>
-Sol sportif : <b>295 441,2 €</b>	-CNDS : <b>75 000 €</b>
-Equipement sportif : <b>52 440 €</b>	-FFF (FAFA) : <b>25 000 €</b>
-Circulations périphériques et cheminement : <b>23 440 €</b>	-CCVPA : <b>121 414,4 €</b>
-Génie civil et éclairage : <b>108 760 €</b>	
Montant total € HT : <b>604 877,40</b>	Montant total € HT : <b>604 877,40</b>

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions (DSIL) les plus élevées possibles dans le cadre du contrat de ruralité (ETAT), du contrat de territoire (Département des Ardennes), de l'Europe dans le cadre du FEDER du fonds FAFA (Fédération Française de Football), du CNDS, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **3.4 Extension du bâtiment Concept Iton : Recrutement d'un maître d'œuvre,**

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé l'extension du bâtiment occupé actuellement par la société Concept Iton aux Mazures.

Cet aménagement consisterait en le prolongement du bâtiment actuel avec une extension de 630 m<sup>2</sup> (18x35) et l'aménagement d'une voirie.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

Il vous est proposé d'approuver, la programmation de cet aménagement, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **3.5 Aménagements touristiques sur la « Trans-Semoysienne » (T4) Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire.**

Le Conseil Communautaire du 17 juin 2019 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant les aménagements touristiques (notamment l'amélioration de la couche de roulement) sur la « Trans-Semoysienne » tranche 4 (dernière tranche).

Dans le cadre de la continuité de sa politique de développement touristique, de l'attractivité de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre Nohan sur Semoy et le secteur du château de Linchamps, et entre les Hautes-Rivières et la sortie vers la Belgique pour un total de 4700 ml.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 297 434,50 € HT et son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>-Installation de chantier, réalisation de plateforme provisoire de retournement, décapage de terre végétale, GNT sur 0.30 m d'épaisseur, travaux de reprofilage avec apport de GNT (application manuelle et balayage manuel), couche d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillons 4/6, fourniture, transport (par camion 6x4 ou camion 10 tonnes) et mise en œuvre mécanique d'enrobé type BBSG 0/10 givet à raison de 135 kg/m<sup>2</sup>, approvisionnement des enrobés par petits engins type chargeuse ou similaire, fourniture, transport et mise en œuvre de remblai :</b>	<b>-ETAT (DETR) :</b> <b>89 213 €</b>	
	<b>subvention obtenue</b>	
	<b>-Etat (DSIL) :</b> <b>29 743 €</b>	
	<b>subvention obtenue</b>	
	<b>-Région Gand Est :</b> <b>50 000 €</b>	
	<b>subvention obtenue</b>	
	<b>-CD08 (contrat de territoire) :</b> <b>30 000 €</b>	
	<b>-CCVPA :</b> <b>98 478,50 €</b>	
<b>TOTAL € HT :</b> <b>297 434, 50€</b>	<b>TOTAL € HT :</b> <b>297 434, 50€</b>	

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, solliciter la subvention la plus élevée possibles auprès du Département des Ardennes dans le cadre du contrat de territoire, ainsi que tout document y étant afférent.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

### **3.6 Attribution de marché Friche LCAB,**

Dans le cadre de sa compétence reconversion des friches industrielles, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du plan de gestion de la friche LCAB à Bogny-sur-Meuse :

L'avis d'appel a été envoyé le 15 mars 2019 et la date limite de réception des offres était fixée au 23 avril 2019 à 12h.

2 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après une phase de questions sur le site dématérialisé spl xdemat, une visite de site, et après décision de la CAO d'attribution du 11 juin, il vous est proposé d'attribuer le marché à la société :

**HPC ENVIROTEC SASU- 1 rue Pierre Marzin-CS 83001-35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE pour un montant de 46 793 € HT SOIT 56 151,60 € TTC**

Il vous est proposé d'approuver le choix du prestataire retenu, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

### **3.7 Attribution de marché Terrain de football synthétique.**

Dans le cadre de sa compétence construction des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétique sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) :

Pour cette année 2019, un 1<sup>er</sup> terrain serait construit à Rocroi.

Un marché de travaux (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) a été lancé le 08 avril 2019 et la date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2019 à 12h

2 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après une phase de négociation, et après décision de la CAO d'attribution du 11 juin, il vous est proposé d'attribuer le marché à la société :

**ID VERDE- 56/58 Bld du Val de Vesle prolongé-CS 40007-ST LEONARD-51684 REIMS CEDEX 2- pour un montant de 1 698 657,71 € HT SOIT 2 038 389,25 € TTC**

-Le montant de la tranche ferme (Rocroi) se monte à 574 895,10 € HT soit 689 874,12 € TTC.

-Le montant de la tranche conditionnelle 1(Bogny-sur-Meuse) se monte à 584 456,05 € HT soit 701 347,26 € TTC

-Le montant de la tranche conditionnelle 2 (Renwez) se monte à 539 306,56 € HT soit 647 167,87 € TTC

Il vous est proposé d'approuver le choix du prestataire retenu, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

### **3.8 Convention dans le cadre de la signalisation d'animation culturelle et touristique.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature d'une convention de réalisation, d'entretien et d'exploitation pour l'implantation de deux panneaux sur le domaine public routier national.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien et de maintien des équipements et aménagements relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A34 et A304, les routes nationales RN 51, RN 58 et RN 1043 et la route départementale RD 986.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a demandé l'implantation dans les emprises du domaine routier national sur l'A304 de deux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique.

L'installation concernée (panneau de type H 13, de dimension 4,20 m x 4,75 m, soit 19,95 m carrés) est située :

Voies	Axe et sens	PR	Intitulé
A304	Charleville / Rocroi	PR 10 + 800	Rocroi cité fortifiée du XVIème siècle
A304	Rocroi / Charleville	PR 6 + 350	Vallée de la Meuse

Pour l'exécution de la convention, la **DIR Nord** est représentée par le gestionnaire du réseau routier national soit le District Reims-Ardenne de la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

- **La DREAL Grand Est** prend en charge l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des ouvrages situés sur l'A304.
- **La DIR Nord** prend en charge les dépenses nécessaires à la réalisation du balisage du chantier.
- **La CCVPA** s'engage à une remise en l'état des lieux immédiats, si nécessaire sur demande expresse du gestionnaire.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES**

*Rapporteur : Luc LALLOUETTE, Vice-Président – Environnement – Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

#### **4.1 Vote du rapport d'activité des Ordures Ménagères 2018,**

Le Conseil Communautaire :

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte le rapport 2018 d'activités des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération.

Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes pour y être présentés et votés dans leurs conseils municipaux respectifs.

Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**



## **4.2 Créances éteintes**

Suite aux explications ci-dessous,

### **REOM VALLEES 2010 / 6542 : 554.59 €**

*Suite au surendettement de Mr R. J-Y des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 174 € pour la liquidation de son restaurant*

*Suite au surendettement de Mme P. M-F de MAUBERT-FONTAINE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 98.02 €*

*Suite au surendettement de Mme F. J-L de MAUBERT-FONTAINE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 282.57 €*

### **REOM VALLEES 2011/ 6542 : 186.27 €**

*Suite au surendettement de Mr R. J-Y des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 87 € pour la liquidation de son restaurant*

*Suite au surendettement de Mme P. M-F de MAUBERT-FONTAINE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 99.27 €*

### **REOM VALLEES 2013 / 6542 : 462.57 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 182.52 €*

*Suite au surendettement de Mme P. M. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 85 €*

*Suite au surendettement de Mme F. J-L de MAUBERT-FONTAINE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 195.05 €*

### **REOM VALLEES 2014 / 6542 : 395.32 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

*Suite au surendettement de Mr C. D. de RIMOGNE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 190.32 €*

### **REOM VALLEES 2015 /6542 : 511.52 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

*Suite au surendettement de M L. E. des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 85 €*

*Suite au surendettement de Mr C. D. de RIMOGNE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 221.52 €*

### **REOM VALLEES 2016 / 6542 : 729.42 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

*Suite au surendettement de Mme M. B. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 170 €*

*Suite au surendettement de M L. E. des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 170 €*

*Suite au surendettement de Mme Z. S. de THIS, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 7.56 €*

*Suite au surendettement de Mr C. D. de RIMOGNE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 176.86 €*

### **REOM VALLEES 2017/6542 : 779.08 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

*Suite au surendettement de Mme M. B. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 170 €*

*Suite au surendettement de M L. E. des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 170 €*

*Suite au surendettement de Mme Z. S. de THIS, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 234.08 €*

### **REOM VALLEES 2018/6542 : 580 €**

*Suite au surendettement de Mr et Mme L. S. de BOGNY-SUR-MEUSE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

*Suite au surendettement de M L. E. des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 170 €*

*Suite au surendettement de Mme Z. S. de THIS, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 205 €*

### **REOM VALLEES 2019/6542 : 304 €**

*Suite au surendettement de Mme P. D. de TAILLETTE, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 107.50 €*

*Suite au surendettement de M L. E. des HAUTES-RIVIERES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 89 €*

*Suite au surendettement de Mr C. D. d'HAM-LES-MOINES, il convient de passer en créance éteinte au 6542 la somme de 107.50 €*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.*

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

## **ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président – Environnement – Assainissement de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### **5.1 Vote du rapport d'activité du SPANC 2018.**

Le Conseil Communautaire :

*Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il convient de procéder à la rédaction d'un rapport annuel retraçant l'activité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».*

*Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte le rapport annuel 2018 d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » annexé à la présente délibération,*

*Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes pour y être présenté et voté dans leurs Conseils Municipaux respectifs.*

*Le Conseil Communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.*

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : Patrice RAMELET, Vice-Président – Développement Economique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

##### **6.1 Construction d'un Bâtiment Relais Modulable,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant la construction d'un bâtiment relais modulable.*

##### **BATIMENT RELAIS MODULABLE :**

*Par des contacts directs relayés auprès de l'Agence de Développement Economique notre Communauté de Communes est sollicitée par des investisseurs souhaitant pouvoir dans un délais très court (quelques mois) bénéficier de la mise à disposition d'un « Atelier Relais » de plain-pied pouvant servir à la formation et préparation des futurs opérateurs, ceci dans l'attente d'une construction adaptée et pérenne de leur bâtiment industriel.*

*Afin de pouvoir répondre avec réactivité à ces demandes il vous est proposé :*

*- de lancer un appel d'offres pour l'installation (sur site choisi par l'investisseur) d'un bâtiment relais modulable, fiable, durable, démontable, équipée, à déploiement rapide, d'une superficie d'environ 2000 m2, ceci avec les 2 options que seraient l'achat ou la location.*

*- de donner pouvoir au Président d'engager toutes les procédures et signer tous les actes afférents à cette décision*

*- de donner pouvoir au Président de négocier avec les éventuels investisseurs les conditions de location d'une telle structure, ceci en fonction de l'intérêt du projet pour notre Communauté de Communes*

### **35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

##### **6.2 Maîtrise d'œuvre et réalisation des études nécessaires à l'obtention des permis d'aménager et des différentes autorisations administratives sur trois secteurs du territoire de la CCVPA.**

*Le Conseil Communautaire :*

**Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et les différentes autorisations administratives sur la zone d'activités Rocroi –Gué d'Hossus.**

*Il vous est proposé :*

- *d'approuver le lancement des études et de la procédure de consultation de cabinets d'architectes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.*

**34 VOIX POUR dont 1 pouvoir**  
**Mme BONILLO Elisabeth ne participant pas au vote.**

Le Conseil Communautaire :

**Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et les différentes autorisations administratives sur la zone d'activités de Rimogne.**

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement des études et de la procédure de consultation de cabinets d'architectes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

**34 VOIX POUR dont 1 pouvoir**  
**Mme BONILLO Elisabeth ne participant pas au vote.**

Le Conseil Communautaire :

**Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite programmer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser des études nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et les différentes autorisations administratives sur la zone d'activités BELLEVUE – Les Mazures.**

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement des études et de la procédure de consultation de cabinets d'architectes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

**34 VOIX POUR dont 1 pouvoir**  
**Mme BONILLO Elisabeth ne participant pas au vote.**

**VII- SOCIAL ET CULTURE**

*Rapporteur* : Robert PASCOLO, Vice-Président – Social et Culture de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

**7.1 Subventions exceptionnelles.**

*Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement qui a un intérêt communautaire, lors des précédents Conseils Communautaires 25 associations ont pu bénéficier d'une subvention.*

*2 nouvelles associations ont été retenues pour bénéficier d'une subvention :*

- *Sport :*
  - *Demande de l'Association « Plumes et regards » : La marche de la Semoy qui se déroulera le Samedi 21 et Dimanche 22 Septembre 2019.*

Subvention : 1 000 €

• Culture :

- Demande de CARA (Centre Ardennes de Recherche Archéologique) géré par des bénévoles : demande de subvention pour la journée nationale du Dimanche 16 Juin 2019 organisée à Thilay, au lit-dit les Six Chênons autour de Tchar Scaille : 500 €

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 1 500 € pour les 2 associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Président – Développement Touristique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

**8.1 Reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme Communautaire.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme

- Une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Le produit de cette taxe est affecté au développement touristique et notamment au fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire
- Il vous est proposé d'approuver le versement d'une somme de 17 000€ à l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Général.**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

Suite à la Décision prise lors du Conseil Communautaire du 17/06/2019 relative au reversement de la Taxe de séjour 2018 à l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne pour un montant de 17 000 € et suite au reversement de la Taxe de séjour Départementale au Conseil Départemental, ces crédits n'étaient pas prévus au BP 2019, il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

**Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Général comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap 014 – Cpte 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers : + 22 000.00 €

Chap 011 - Cpte 615231 – Entretien et réparations voiries : - 22 000.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**35 VOIX POUR dont 1 pouvoir**

**Fin de séance à 20h30**

*Pour extrait certifié conforme,  
Rocroi, le 18/06/2019*

**Le Président, M. Régis DEPAIX**

